

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française .....	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 - Tél. 21-37-18 -- 21-61-08 - FAX (228) 21-61-07 - LOME  Les abonnements et annonces sont payables d'avance  La ligne ..... 80 frs Minimum ..... 250 frs  Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 frs
Etranger .....	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix de Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française ..... 150 frs Etranger : Port en sus Les numéros spéciaux ..... 200 frs					

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :**

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME**

## SOMMAIRE

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des Tribunaux de Droit Moderne de première instance de Lomé, Lacs, Zio, Tône, Tchaoudjo, et Kozah.

Suivant réquisition, n° 15116 déposée le 3 décembre 1990, Mme Abbey Efoua Vidjia, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 as 08 ca situé à Afiao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2024.

au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2017 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15117 déposée le 3 décembre 1990, M. Ekué Messanvi, profession d'inspecteur des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 56 a 45 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golfe connu sous le nom de Zopomahé et borné au nord par la propriété Ezion Sowadan, au sud par la route Agoenyivé-Sanguéra, à l'est par la propriété Ezion Sowadan et à l'ouest par la propriété Ezion Sowadan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15118 déposée le 4 décembre 1990 Mme Agossou Lekou, née Bekou profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Doumassé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenan-

ce totale de 5 as 25 cas situé à Lomé-Aflao Commune de Lomé connu sous le nom de Agbalepedogan et borné au nord par les lots n° 2419 et 2418, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2420 et à l'ouest par le T.F n° 11270

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15119 déposée le 4 décembre 1990 M. Hounzah Sossouvi et Mme née N Brenner profession de cadre de Banque et Assistante Médicale demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 07 ca situé à Kélégou, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Rives du Zio et borné au nord par la rue Atlantic Produce au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 138-bis et à l'ouest par le lot n° 1306.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15120 déposée le 5 décembre 1990, M. Folikoué Foli Ekpé, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Lycée, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 ha 32 a 66ca situé à Badja, sous-préfecture de l'Avé connu sous le nom de Lando et borné au nord par Docteur Petit de Campos Mithra, au sud par Allah Kokou Doh, à l'est par Apla Degboé et Allah Kokou Doh et à l'ouest par Docteur Petit de Campos Mithra.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15121 déposée le 5 décembre 1990, M. Koffi Gbondjidè Dzondo, profession de directeur de sociétés, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 12 a 22 ca situé à Atoèta, préfecture des Lacs connu sous le nom de Djondo-Kondji et borné au nord par Djondo Maman Kossi, au sud par la route Djondo-Kondji Sivamé de 20 mètres, à l'est par Amoussou Afognon, Klouvi Kwassi et Klouvi Kotogbé et à l'ouest par Djondo Akouété et Djondo Kwasi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15122 déposée le 5 décembre 1990, M. Koffi Gbondjidè Dzondo, profession de directeur de sociétés, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 50 ca situé à Aného, préfecture des Lacs connu sous le nom de Quartier Landjo et borné au nord par une rue non dénommée de 10 m, au sud par la propriété Sossou, à l'est par la propriété Foévi-Gah et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15123 déposée le 5 décembre 1990, M. Tchamie Pem Pitalouani profession de militaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 79 ca situé à Lomé, Commune de Lomé connu sous le nom d'Aflao-Soviépé et borné au nord par le lot n° 1322, au sud par la rue de haute tension de 28 m, à l'est par le lot n° 1319, et à l'ouest par une rue en projet de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15124 déposée le 5 décembre 1990, M. Kossi Ayivor, profession de tourneur au CFT en retraite, demeurant à Lomé-Tokoin et domicilié à Tokoin près du Foyer des Filles, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Ayivor Kofiga, mécanicien à l'Aviation de Brazzaville, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 00 ca situé à Lomé-Massohoin commune de Lomé connu sous le nom de Massohoin et borné au nord par une rue non dénommée de 14 mètres, au sud par le lot n° 87-bis, à l'est par le lot n° 86-bis et à l'ouest par le lot n° 84-bis.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Ayivor Kofiga et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15125 déposée le 5 décembre 1990, Mme Mensah Akpe Ahliba née Aquereburu, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé 1. Rue Bon Pasteur, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 30 ca situé à Agoenyivé, commune de Lomé connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par le lot n° 61, au sud par une rue de 14 mètres, à l'est par le lot n° 63 et à l'ouest par la voie ferrée Lomé-Atakpamé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15126 déposée le 6 décembre 1990, M. de Souza Senam Gbondjidè Anani Kossivi, profession d'étudiant, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, représenté par sa mère, Mme Tchobo Bai, épouse de Souza, directrice d'école à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 30 a 05 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par les lots n° 578 et 588.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15127 déposée le 6 décembre 1990, Mme Tchobo Bai, épouse de Souza, profession de directrice d'école, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 46 a 78 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n° 548 et 556 et à l'ouest par les lots n° 543, 544, 551 et 551-bi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15128 déposée le 6 décembre 1990, M. Adigbla Mensah Komla, profession d'assistant médical, demeurant à Maison Apaloo et domicilié à Lomé-Gbonssimé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, manda-

taire du sieur Adigbli Koffi Selom, agent d'administration en RFA, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 96 ca situé à Lomé-Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 744, au sud par le lot n° 747, à l'est par une rue de 16 mètres non dénommée, à l'ouest par les lots n° 735 et 736.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Adigbli Koffi Selom et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15129 déposée le 10 décembre 1990, Mme Atayi Biroké, profession d'agent en retraite, demeurant à Nyekonakpoè et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Agoenyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Awonkoui et borné au nord par le lot n° 438, au sud par une rue non dénommée de 14 mètres, à l'est par les lots n° 441 et 442, à l'ouest par le lot n° 436.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15130 déposée le 11 décembre 1990, Mme Akoussan T. Adjatougbe, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin-Gbadago, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a 50 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n° 894 et 900.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15131 déposée le 11 décembre 1990, M. Logossou Kodjo Viko, profession de cordonnier, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Hédzranawoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 17 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné

au nord, au sud et à l'est par les lots n<sup>os</sup> 1995, 1993 et 2004, à l'ouest par la rue de la mission baptiste.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n<sup>o</sup> 15132 déposée le 12 décembre 1990, Mme Kpodonou P. Akossiwa, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 11 Avenue Maman N'Danida, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 23 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par le lot n<sup>o</sup> 24, au sud par le lot n<sup>o</sup> 20, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n<sup>o</sup> 21.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n<sup>o</sup> 15133 déposée le 12 décembre 1990, Mme Sodji P. Akossiwa, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, Maman N'Danida, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 91 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Avenou-Batomé et borné au nord par le lot n<sup>o</sup> 52, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n<sup>o</sup> 47 et à l'ouest par le lot n<sup>o</sup> 45.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n<sup>o</sup> 15134 déposée le 12 décembre 1990, M. Soadjede Nyaodo, profession d'instituteur demeurant et domicilié à Lomé-Wuiti Nukafu, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 98 ca situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n<sup>o</sup> 85, au sud par le lot n<sup>o</sup> 81, à l'est par le lot n<sup>o</sup> 84 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n<sup>o</sup> 15135 déposée le 13 décembre 1990, M. Norman Messan, profession de restaurateur demeurant et domicilié à Lomé Tokoin-Ouest, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre

foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 27 a 12 ca situé à Kevé-Akepe, sous-préfecture de l'Avé connu sous le nom de Attidjin et borné au nord par la propriété Agbassa Koffi, au sud par la propriété Adraky Sedimesso, à l'est par la propriété Awatsope Awou et à l'ouest par la route Attidjin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n<sup>o</sup> 15136 déposée le 14 décembre 1990, M. Taboukouna Bafaya, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Fiové et borné au nord par le lot n<sup>o</sup> 262, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n<sup>o</sup> 260 et à l'ouest par le lot n<sup>o</sup> 264.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n<sup>o</sup> 15137 déposée le 14 décembre 1990, M. Addah Komla Lamewona, profession d'employé à Air Afrique, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a 05 ca situé à Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n<sup>os</sup> 8 et 9 et à l'est par le lot n<sup>o</sup> 3.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n<sup>o</sup> 15138 déposée le 14 décembre 1990, M. Togbonou Aku, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom d'Anomé et borné au nord par les lots n<sup>os</sup> 230 et 231, au sud par le lot n<sup>o</sup> 235, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n<sup>o</sup> 232.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15139 déposée le 14 décembre 1990, M. Alhadji Tijani Fehnitola, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 a 08 ca situé à Amoutivé, commune de Lomé connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par un terrain non identifié, au sud et à l'ouest par un passage et à l'est par l'imprimerie « La Semeuse ».

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, **actuels ou éventuels**.

Suivant réquisition, n° 15140 déposée le 14 décembre 1990, M. Ayivi Folly Démanya, profession de directeur de l'Imprimerie « La Semeuse », demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 00 ca situé à Amoutivé, commune de Lomé connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par la collectivité Gavi Konou, au sud et à l'ouest par la propriété Soga et à l'est par la rue Akrowa (ex-rue de la France).

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, **actuels ou éventuels**.

Suivant réquisition, n° 15141 déposée le 14 décembre 1990, M. Ayivi Folly Démanya, profession de directeur de l'Imprimerie « La Semeuse », demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 35 ca situé à Amoutivé, commune de Lomé connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par la rue Prince Agbodjan, au sud par la collectivité Gavi Konou et la famille Ayigah N'Danu, à l'est par la collectivité Gavi Konou et la propriété Soga et à l'ouest par un passage et la famille Ayigah N'Danu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, **actuels ou éventuels**.

Suivant réquisition, n° 15142 déposée le 17 décembre 1990, Mme Kumaka C. Afiwa, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadri-

latère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 09 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbeavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par les lots n°s 20, 16 et 17 appartenant à la collectivité Boko Tsissé et à l'est par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, **actuels ou éventuels**.

Suivant réquisition, n° 15143 déposée le 17 décembre 1990, M. Dagba K. Kodjo, profession de clerc d'avocat demeurant à Libreville (Gabon) et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 16 ca situé à Bè, Commune de Lomé connu sous le nom de Kpota et borné au nord par le lot n° 24, au sud par le lot n° 26 à l'est par une réserve administrative et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, **actuels ou éventuels**.

Suivant réquisition, n° 15144 déposée le 18 décembre 1990, Mme Diabo Guessi, profession de propriétaire, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 10 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par une voie express de 70 mètres, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 446 et à l'ouest par le lot n° 444.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, **actuels ou éventuels**.

Suivant réquisition, n° 15145 déposée le 18 décembre 1990, Mme Fumez Akoko Viwanou, profession de docteur en médecine, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a 38 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par les lots n°s 404-bis et 407-bis, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par les lots n°s 404-bis et 405-bis.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, **actuels ou éventuels**.

Suivant réquisition, n° 15146 déposée le 18 décembre 1990, M. Attiwoto T. Ayité, profession d'agent d'Air Afrique, demeurant et domicilié à Abidjan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1069, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1060 et à l'ouest par le lot n° 1058.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15147 déposée le 19 décembre 1990, M. Folly Kueviakoé Aho, profession d'agent de la UAC-Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 08 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1898, à l'est par le lot n° 1904 et à l'ouest par le lot n° 1902.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15148 déposée le 19 décembre 1990, M. Hoffer B. Kowouvi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 92 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n° 834-bis, 833-bis, 832-bis, 817 et 818 et à l'est par un lot non identifié.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15149 déposée le 19 décembre 1990, M. Tidjani Rashidi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Dapaong Nassablé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 72 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône

connu sous le nom de Nassablé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 18 et à l'est par le lot n° 17.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15150 déposée le 19 décembre 1990, M. Tidjani Rashidi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Dapaong Nassablé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 84 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Nassablé et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 4 et à l'est par le lot n° 2.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15151 déposée le 19 décembre 1990, Mme Kponton C. Ahlonkoba, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 23 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par la propriété Kodjo, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la propriété Amoussou Gbemihouedè et à l'ouest par la propriété Kponton Ahlonko.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15152 déposée le 19 décembre 1990, M. Kponton L. Ahlonko, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 16 a 93 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par les propriétés Tchakpali Koffi et Amenyon et un lot non identifié, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la propriété Kponton Ahlonkoba et à l'ouest par les propriétés Koumassi Messan et Agbo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15153 déposée le 19 décembre 1990, M. le révérend-pasteur Yaovi G. Mensah, profession de pasteur, demeurant et domicilié à Lomé-Hanoukopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 27 a 77 ca situé à Glidji, préfecture des Lacs connu sous le nom d'Ablogamé et borné au nord-est par le nouveau tournant de Glidji, au nord-ouest par la propriété Kangnikpoè Ekoué et au sud par la route Anèho-Glidji.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'église méthodiste du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15154 déposée le 19 décembre 1990, M. le révérend-pasteur Yaovi G. Mensah, profession de pasteur, demeurant et domicilié à Lomé-Hanoukopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, agissant pour le compte de l'église méthodiste du Togo demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 73 a 23 ca situé à Tabligbo, préfecture de Yoto connu sous le nom d'Akpadjakondji et borné au nord et à l'est par la famille Akpadja, au sud par un terrain domanial et à l'ouest par la route Tabligbo-Gboto.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'église méthodiste du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15155 déposée le 20 décembre 1990, M. Goka Kwami Mensah, profession de comptable à la SRCC, demeurant et domicilié à Kpalimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 20 ha 84 a 06 ca situé à Agbavé, Sous-Préfecture d'Agou connu sous le nom de Guelewoè et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Agbeka Kodjo et à l'est par les propriétés Agbeka Kodzo et Aglin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15156 déposée le 20 décembre 1990, M. Agbofoati Kwasi Semanu profession de topographe-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Casablanca, majeur non interdit, jouissant

de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 39 ca situé à Tsévié, commune de Tsévié connu sous le nom de Daviémodji et borné au nord par le lot n° 125, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 127 et à l'ouest par la rue du Marché.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15157 déposée le 20 décembre 1990, Mlle Vossah Hanou Dometo, profession de formatrice des formations en gestion, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 33 ca situé à Sokodé, commune de Sokodé connu sous le nom de Kpangalam et borné au nord par la propriété Atcholi Kao, au sud par la propriété Djaneye Boligonou, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par un lot non identifié.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15158 déposée le 20 décembre 1990, Mme Minasseh Ablavi Magliwé, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin SOTED, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 82 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Klévé et borné au nord par la route Agoè-Nyivé Mission Tové, au sud par la route Agoè-Nyivé-Sanguéra, à l'est par le lot n° 83 et à l'ouest par le lot n° 81.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15159 déposée le 20 décembre 1990, M. Kangni Ayi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Teko-Agbo Yaovi, mécanicien résident à Libreville (Gabon) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 69 ca situé à Tokoin, commune de Lomé

connu sous le nom de Nukafu et borné au nord par le lot n° 97, au sud par l'ancienne route d'hydraucarbures, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 102.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Teko-Agbo Yaovi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15160 déposée le 20 décembre 1990, M. Toga Midem Kokou, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle d'une contenance totale de 1 a 43 ca situé à Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Soviépié et borné au nord par le lot n° 495-bis, au sud-est par le lot n° 496 et au sud-ouest par le lot n° 495.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15161 déposée le 20 décembre 1990, Mme Sako Senato Atayi, épouse Adadé, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 61 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 4, à l'est par le lot n° 6 et à l'ouest par les lots n° 1 et 2.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15162 déposée le 21 décembre 1990, Mme Grunitzky Akofala, née Baëta, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 62 a 33 ca situé à Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par la collectivité Mlatawou, au sud par la collectivité Foadjagbo, à l'est par la collectivité Makou et à l'ouest par la collectivité Follyvi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15163 déposée le 21 décembre 1990, Mme Grunitzky Akofala, née Baëta, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 64 a 83 ca situé à Mission-Tové, préfecture du Zio connu sous le nom de Kpeme et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Djokey.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15164 déposée le 21 décembre 1990, Mme Grunitzky Akofala, née Baëta, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 ha 95 a 60 ca situé à Agou-Iboè, sous-préfecture d'Agou connu sous le nom de Fiagbome et borné au nord par la famille Magloe, au sud par Mme Grunitzky Akofala et Toutouakou Akouwa, à l'est par Amaglo Komi Kpehor et à l'ouest par Toutouakou Akouwa.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15165 déposée le 21 décembre 1990, Mme Grunitzky Akofala, née Baëta, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 49 ha 13 a 55 ca situé à Amoussoukopé, sous-préfecture d'Agou connu sous le nom d'Adjakpa et borné au nord par la propriété Tonu, au sud par la propriété Toba Yawo, à l'est par la propriété Farah Komi et à l'ouest par la propriété Abotsi Kokudua.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15166 déposée le 21 décembre 1990, Mme Grunitzky Akofala, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé-Kodjoviakopé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeu-

ble suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 05 a 32 ca situé à Mission-Tové, préfecture du Zio connu sous le nom de Kpota et borné au nord par la route Kovié-Agoényivé, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Golu Tsrifu Mlatawu.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15167 déposée le 21 décembre 1990, Mme Grunitzky Akofala, née Baëta, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 26 a 04 ca situé à Mission-Tové, préfecture du Zio connu sous le nom de Hoé et borné au nord par la propriété Dzamessi Komlan, au sud par la route Mission-Tové Noépé, à l'est par la propriété Dzamessi Komlan et à l'ouest par la propriété Dzamessi Komlan.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15168 déposée le 2 janvier 1991, M. Sokpolie Dzodzi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 13 a 48 ca situé à Agoényivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Fiové et borné au nord par les lots n° 1244-bis, 1247-bis et 1248-bis, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1248-bis et à l'ouest par le lot n° 1244-bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15169 déposée le 2 janvier 1991, M. Malou Madouyem, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a 63 ca situé à Kara, commune de Kara connu sous le nom de Tomdé et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par la propriété Mignouna Bougrah et à l'ouest par la propriété Tchalla Lalagewe.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15170 déposée le 2 janvier 1991, le révérend-pasteur Mensah Yaovi G., profession de pasteur de l'église méthodiste, demeurant et domicilié à Lomé-Hanoukopé Paroisse Salem, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise mandataire de l'église méthodiste du Togo, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a 75 ca situé à Aného, commune d'Aného connu sous le nom de Kpota et borné au nord par la propriété Boëda Anna, au sud par la route internationale Togo-Bénin, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les propriétés Wilson et d'Almeida Sôgava.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'église méthodiste du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15171 déposée le 2 janvier 1991 M. Révérend Pasteur Yaovi G. Mensah, profession de Pasteur, demeurant et domicilié à Lomé-Hanoukopé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de l'église Méthodiste du Togo, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 50 a 02 ca, situé à Agbodraho, préfecture des Lacs, et borné au nord par la famille Broohm, au sud par la famille Gozo, à l'est par une ruelle de 6 m et à l'ouest par une rue de 11 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'église Methodiste du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15172 déposée le 2 janvier 1991 M. le Révérend Pasteur Mensah G. Yaovi, profession de Pasteur de l'église Méthodiste demeurant et domicilié à Lomé-Hanoukopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de l'église Méthodiste du Togo, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 94 a 58 ca, situé à Tokpli, préfecture de Yoto connu sous le nom de Togbé et borné au nord par la route Tokpli-Tabligbo, au sud et à l'ouest par la collectivité Tokpli et à l'est par l'école primaire publique de Tokpli et la collectivité Tokpli.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'église Méthodiste du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15173 déposée le 2 janvier 1991 le révérend Pasteur Mensah G. Yaovi, profession de Pasteur de l'église Méthodiste demeurant et domicilié à Lomé-Hanoukopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de l'église Méthodiste du Togo, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 83 a 20 ca, situé à Aklakou, préfecture des Lacs, connu sous le nom de Hétchévi et borné au nord par la route Aklakou Avévé, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par la propriété de la famille Afan.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'église Méthodiste du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15174 déposée le 2 janvier 1991 Le Révérend Pasteur Mensah G. Yaovi, profession de l'église Méthodiste, demeurant et domicilié à Lomé-Hanoukopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de l'église Méthodiste du Togo, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 31 a 16 ca situé à Zafi, préfecture de Yoto, connu sous le nom de Kpondavé et borné au nord par la propriété Adoboe Hayi, au sud par la propriété longue Yovo à l'est par la propriété Sablassou A. et à l'ouest par la route de Kpondové.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'église Méthodiste du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15175 déposée le 3 janvier 1991 M. Adziglin Kossi Fiodoavé, profession de maître maçon, demeurant à Agou Nyogbo et domicilié à Lomé Avepozo, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire des héritiers Fiodoaye, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 73 a 06 ca, situé à Avépozo, préfecture du golfe, connu sous le nom et borné au nord par Atipoupou, au sud par la collectivité Kouakey, à l'est par Trokpo Awlessi, et la collectivité Daghovie Aho et à l'ouest par la collectivité Amelewonou.

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Fiodoawé et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15176 déposée le 3 janvier 1991 M. Laban Komlan, profession de agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant

en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 a 11 ca, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hedzranawoé et borné au nord par le lot 580 bis, au sud par un passage à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15177 déposée le 3 janvier 1991 M. Laban Komlan, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 82 ca, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hedzranawoé et borné au nord par un passage, au sud par le lot 575 bis, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15178 déposée le 3 janvier 1991 Ayikpe Kouami, profession d'employé au Port autonome de Lomé, et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 11 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Attigou et borné au nord par un grand carrefour, au sud par le lot n° 241, à l'est par les lots n°s 239 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15179 déposée le 3 janvier 1991 M. Ayikpe Kouami, profession d'employé au Port autonome, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 29 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Attigou et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 236, à l'est par une rue non dénommée, à l'ouest par le lot n° 238.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15180 déposée le 4 janvier 1991 Mme Anthony Lawoè, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeur non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 77 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Bè-Klikamé et borné au nord par un passage, au sud par le lot 37, à l'est par la route de raccordement et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15181 déposée le 4 janvier 1991 M. Aziagblé Kodjo, profession de Maître maçon, demeurant et domicilié à Lomé Aflao Avenu, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de 6 a 12 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hedzranawoè et borné au nord par le lot n° 2306, au sud par le lot n° 2304, à l'est par le boulevard du Zio et à l'ouest par le lot n° 2293.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15182 déposée le 4 janvier 1991 M. Beguem N'Djaghame, profession de professeur, demeurant à Totsi Gblinkomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 01 ca, situé à Agoényivé, préfecture du golfe, et borné au nord par une route de 50 m, au sud par le lot n° 104, à l'est par le lot n° 106 et à l'ouest par le lot n° 102.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15183 déposée le 4 janvier 1991 M. Beguem N'Djaghame, profession de professeur, demeurant et domicilié à Lomé-Totsi, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 03 ca, situé à Agoényivé préfecture du golfe, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par le lot n° 461, au sud par le lot n° 465, à l'est par une rue de 14 m et à l'ouest par le lot n° 463.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15184 déposée le 4 janvier 1991 Mme Ninkabou Adja, profession de professeur, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 54 ca, situé à Totsivi, commune de Lomé connu sous le nom de Gblinkomé et borné au nord par les lots n°s 1047 et 1047 bis, au sud par une rue en projet de 16 m à l'est par une rue en projet de 14 m et à l'ouest par la route de Totsivi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15185 déposée le 7 janvier 1991 M. Kolani Dapelbo, profession d'employé de banque, demeurant et domicilié à Agoényivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 19 ca, situé, à Dapaong, commune de Dapaong, connu sous le nom de Kombonloaga et borné au nord par la propriété Daba Kombaté, au sud par une rue de 16 m, à l'est par une rue de 12 m, et à l'ouest par la propriété de Daba Kombaté.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15186 déposée le 7 janvier 1991 M. Kio Djibo, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé collège St Joseph, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité Nigérienne, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 02 ca, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée du Port, au sud le lot n° 6, à l'est le lot n° 3 et à l'ouest le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15187 déposée le 7 janvier 1991 M. Kao Pitassa, profession de directeur financier et comptable, demeurant et domicilié à Tokoin Klikamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité, togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 07 ca, situé à Lomé commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 52 au sud par le lot n° 48, à l'est par le lot n° 51 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15188 déposée le 8 janvier 1991 M. Assamagan Fo Akouété Eboué, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Tokoin Nukafu, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 34 ca 09, situé à Aflao, préfecture du golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par la propriété Gbogla Kossivi, au sud par la propriété Djadja Assougan à l'est par la propriété Djadja Ayissouhedé et à l'ouest par la propriété Afatsawo Kwami.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15189 déposée le 8 janvier 1991 M. Lao-Akpoboua Komlan Batawaya, profession de biologiste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 99 ca, situé à Agoényivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Kitidjan et borné au nord par une rue de 16 m non dénommée, au sud par le lot 179, à l'ouest par les lots 174 et 177, à l'est par l'emprise de la haute tension TOGO-Benin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15190 déposée le 9 janvier 1991 Mme Aladja Ajayi Fatimo Ronke, profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère

irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 00 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hedzranawoè et borné au nord par le lot n° 484, au sud par le lot n° 481, à l'est par le lot n° 482 et à l'ouest par une rue non dénommée de 12 m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15191 déposée le 10 janvier 1991 M. Telou Abitchanga Anibagninou, profession de commis d'administration, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 15 a 91, situé à Kara, commune de Kara, connu sous le nom de Dongayo et borné au nord par la propriété Tchangai Koffi, au sud par une rue non dénommée de 16 m à l'est par la propriété de Baouna Abalo et à l'ouest par la propriété Begnei Teloudé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15192 déposée le 10 janvier 1991 M. Ahebla Togbé Yao, profession d'agent des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 79 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot 98 au sud par les lots 93 et 94, à l'est par le lot 96 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15193 déposée le 10 janvier 1991 Mme Adjoa Hundt Aquereburu, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé, 43 avenue de Calais, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 42 a 40 ca, situé à Sanguéra, préfecture du golfe, connu sous le nom de Sanyrako et borné au nord par la collectivité Ala Kowou, au sud par la propriété Noumanyano Sowoadan, à l'est par la propriété Fessou Atchobo et à l'ouest par les propriétés Agbodeka Toha Takou Ayikadi et Agbekponou Kokou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15194 déposée le 15 janvier 1991 M. Adawouso Yao Mawuly, profession de frigoriste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Agoényivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 472, à l'est par les lots n°s 473 et 474 et à l'ouest par le lot n° 470.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15195 déposée le 16 janvier 1991, M. Sape Yao, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 22 a 52 ca, situé à Aflao, préfecture du golfe, connu sous le nom de Sagbado (Wonyomé) et borné au nord et à l'est par la collectivité Dafilisso, au sud par la collectivité Mlatawu et à l'ouest par la collectivité Anani Abaya.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15196 déposée le 16 janvier 1991 M. Aziangba Dosseh, profession de gendarme, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 48 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par les lots n°s 1369 et 1390, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n°s 1391 et 1392 et à l'ouest par la route de Totsigan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15197 déposée le 17 janvier 1991 M. Dekpanhu Komlavi, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance

totale de 6 a 00 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 8, au sud par le TF n° 14507, à l'est par le lot n° 16 et à l'ouest par l'avenue Jean Paul II.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15198 déposée le 17 janvier 1991 Mme Dovi Akué Afiavi, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 49 ca, situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Batomé et borné au nord par le lot n° 579, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 569 et à l'ouest par le lot n° 567.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 199 déposée le 18 janvier 1991, M. Komlan Laban, profession d'agent de banque (UTB), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de Mme Laban T. Ablavi, épouse Aleka, cadre de banque, demeurant à Libreville, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé, Préfecture du Golfe connu sous le nom d'Attiegou et borné au nord par le lot n° 751, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 749 et à l'ouest par le lot n° 753.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Laban T. Ablavi, épouse Aleka et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 200 déposée le 18 janvier 1991, M. Mensah Labité Ganyo Néglokpé, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 35 a 50 ca situé à Massouhoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées à l'est par les lots n°s 203 et 205.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 201 déposée le 18 janvier 1991, M. Adjallo Agbetoho, profession d'ingénieur à la SATOM, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 7 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Dingblé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 324, à l'est par le lot n° 325 et à l'ouest par le lot n° 323.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 202 déposée le 18 janvier 1991, M. Edoh Kossi, profession de directeur de la société MAN - TOGO, demeurant et domicilié à Lomé - Baguida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, partiellement bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 30 a 18 ca situé à Kpogan, Préfecture des Lacs connu sous le nom d'Agbetiko et borné au nord par la collectivité Alipui et la propriété Gbemou, au sud par la collectivité Alipui et la propriété Esse Mama, à l'est par la collectivité Agbavi Ketotcha et à l'ouest par la collectivité Alipui.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 203 déposée le 21 janvier 1991, M. Samaty Dabiahoun, profession d'administrateur civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 40 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Zone Centrale Nord et borné au nord par le lot n° 586, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 589 et à l'ouest par le lot n° 585.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 204 déposée le 21 janvier 1991, Mme Tété Akouélé Dagan, profession de comptable mécanographe, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité

togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 23 ca situé à Aflao, Préfecture du Golfe connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par les lots n° 1092 et 1093, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 1098.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15205 déposée le 21 janvier 1991, M. Aloessodé Kodjo Fiagan, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Agoè-Nyivé - Nyivémé Totsi, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 11 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe, connu sous le nom de Nyivémé Totsi et borné au nord par le lot n° 436, au sud par la jonction d'une rue non dénommée et la route Adidogomé - Agoè-Nyivé, à l'est par la route Adidogomé - Agoè-Nyivé et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 206 déposée le 28 janvier 1991, Mme Agbokou A. Akouvi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 48 Rue Nima, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble sub-urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 22 a 67 ca situé à Bè - Adakpamé, Préfecture du Golfe connu sous le nom d'Adjidomé et borné au nord par la propriété Eklou Tokpa, au sud par les propriétés Tchapali Bayi P. et de Mme Kponton, à l'est par la propriété Kodjo Nkuabo Agbogodo et à l'ouest par les propriétés Afadina Adodo Alaga et Dovo Sewonou Agbogodo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 207 déposée le 29 janvier 1991, M. Ogou Monsi, profession d'officier des FAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la Répu-

blique togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Logopé et borné au nord par une rue en projet de 14 m, au sud par le lot n° 698, à l'est par le lot n° 700 et à l'ouest par le lot n° 696.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 208 déposée le 30 janvier 1991, M. Lawson Latékoé Alessi A., profession de docteur - ingénieur, demeurant et domicilié à Lomé, 19, Rue Duisburg, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 03 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 8, à l'est par le lot n° 10 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 209 déposée le 30 janvier 1991, M. Agagah Etsè, profession de comptable, demeurant à Lomé et domicilié à Tokoin Gbadago, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 98 ca situé à Aflao, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 38, au sud et à l'ouest par les rues non dénommées et à l'est par le lot n° 4.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 210 déposée le 30 janvier 1991, Mme Agboglo Dansivi Akossiwa, profession de ménagère, demeurant à Lomé et domiciliée à Hédzranawoé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 20 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 1327, au sud par une rue de 28 m, à l'est par un passage de 6 m, à l'ouest par le lot n° 1320.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 211 déposée le 30 janvier 1991, M. Aouissi Moukaïla, profession d'ingénieur d'agriculture, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 14, à l'est par le lot n° 7 et à l'ouest par les lots n° 4 et 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 212 déposée le 30 janvier 1991, Mme Gbeassor Goussi Homefa, profession d'institutrice en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Gbikpi-Benissan Akouété et Mme, née Gbeassor Semadegbé Akofa, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 98 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom d'Awonkoui et borné au nord par les lots n° 629 et 630, au sud par une rue de 16 m, à l'est par une rue de 28 m et à l'ouest par le lot n° 633.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à M. et Mme Gbikpi Benissan Akouété et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 213 déposée le 30 janvier 1991, Mme Gbeassor Goussivigan, profession d'institutrice en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 04 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom d'Awonkoui et borné au nord par le lot n° 626, au sud par le lot n° 630, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 628.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 214 déposée le 30 janvier 1991, M. Edan Kokouvi, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti,

consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 20 a 18 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom d'Atsanvé Zogbé et borné au nord par la collectivité Adjrovi, au sud par la propriété Attisso Sikan, à l'est par la propriété Douwonou Adjrovi et à l'ouest par la collectivité Douwonou Adjrovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 215 déposée le 30 janvier 1991, Mlle Gbikpi Benissan Akoko Magogowo, profession d'employée de banque, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 01 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Awonkouï et borné au nord par le lot n° 627, au sud par les lots n° 631 et 632, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 629.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 216 déposée le 31 janvier 1991, M. Boukari Chabi Baba Dicko, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Mango, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 22 a 01 ca situé à Mango, Préfecture de l'Oti connu sous le nom de Fomboro Angoh et borné au nord par la collectivité Tchambiakou Kokou, au sud par la collectivité Katou Kouami, à l'est par la collectivité Tchambiakou et à l'ouest par la propriété du sieur Amadou Idrissou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 217 déposée le 31 janvier 1991, M. Kokovena Kakatsi Koffi, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 50 ca situé à Aflao, Commune de Lomé connu sous le nom de

Soviépé et borné au nord par le lot n° 987 bis, au sud par le lot n° 985, à l'est par le lot n° 992 et à l'ouest par une rue en projet de 9 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 218 déposée le 31 janvier 1991, Mme Ahadzi Tchotchovi, née Kpodar, profession de revendeuse, demeurant à Lomé-Bè-Anfamé et domiciliée à Lomé, majeure, non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 47 ca situé à Lomé-Bè, Commune de Lomé connu sous le nom d'Akodessewa et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des lots non identifiés, au sud par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 219 déposée le 31 janvier 1991, Mme Amétépé Afiavi, épouse Gbogbo, profession d'employée à la SGGG, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 16 ca situé à Aflao, Commune de Lomé connu sous le nom de Soviépé et borné au nord par le lot n° 805, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 806.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 220 déposée le 31 janvier 1991, M. Lantame Awandi, profession de menuisier à l'OPAT, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 39 ca situé à Cacaveli, Commune de Lomé connu sous le nom de Massohoin et borné au nord par le lot n° 12, au sud par le lot n° 16, à l'est par la ligne de la haute tension et à l'ouest par le lot n° 15.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 221 déposée le 31 janvier 1991, M. Bonnah Amam Moloki, profession d'inspecteur des pharmacies, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 05 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 53, au sud par le lot n° 49, à l'est par l'emprise de la ligne haute tension G.T.B. et à l'ouest par le lot n° 50.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 222 déposée le 1er février 1991, M. Folly Folligan Adamah, profession de directeur de société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 13 a 88 ca situé à Baguida, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Sossoukopé-Ayélétonou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Gahoun et au sud par la collectivité Adrakou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 223 déposée le 1er février 1991, Mme Tchatchedre Kognaw Irouh, épouse Darou-Salim, profession de fonctionnaire au ministère des affaires étrangères, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 25 ca situé à Sokodé, Commune de Sokodé connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par une rue non dénommée, au sud et à l'est par la propriété Tchatchedre et à l'ouest par la collectivité Pangalam.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 224 déposée le 5 février 1991, M. Attagba Atsissovi, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone

irrégulier d'une contenance totale de 45 a 11 ca situé à Aflao, Préfecture du Golfe connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par la propriété Zoutou Agbelessessi Eklou, au sud par la propriété Akpan Akakpovi, à l'est par la propriété Atagba Messenh et à l'ouest par les propriétés Zoutou Agbelessessi Eklou et Edoh Kokokou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 225 déposée le 5 février 1991, M. Tatcho Panessa, profession de receveur des domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, agissant pour le compte de M. Folly Amah, employé à la radio, demeurant à Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 60 a 05 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par les lots non identifiés.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Folly Amah et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels, ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 226 déposée le 6 février 1991, MM. Adjalle Koffi Messan et Adjalle Koffi Nowoe, profession de chef canton d'Amoutivé et entrepreneur, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, mandataires de la collectivité Adjalle, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier divisé en deux parcelles A et B par la ligne de la haute tension Akosombo - Raffinerie de Pétrole, d'une contenance totale de 10 ha 45 a 88 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Kélégougan et borné au nord par la propriété Attiwoto Missadji, au sud par la zone « Lomé II », à l'est par la route Lomé - Djagble et à l'ouest par les propriétés Kpomabe Sossou, Mlangani Adjéwoda et Mlangani Ablam.

Ils déclarent que ledit immeuble appartient à la collectivité Adjalle et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 227 déposée le 6 février 1991, M. Bossoukpè Kpodéhou, profession d'enseignant, demeurant et domicilié à Lomé - Hédzranawoé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère

irrégulier d'une contenance totale de 5 a 99 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 2726, à l'est par le lot n° 2735 et à l'ouest par le lot n° 2733.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 228 déposée le 6 février 1991, M. Kpanou Viwokpo, profession de représentant maritime, demeurant et domicilié à Lomé - Nyékonakpoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 66 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Fiovi et borné au nord par le lot n° 336, au sud par le lot n° 338, à l'est par un espace vert de 50 m et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 229 déposée le 6 février 1991, M. Gloga Togbé, profession de maître-tailleur, demeurant et domicilié à Lomé - Nyékonakpoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Fiovi et borné au nord par les lots n° 504 et 511, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 512 et à l'ouest par le lot n° 505.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 230 déposée le 6 février 1991, M. Prince Agbodjan Togbé Doté, profession de maître-tailleur, demeurant et domicilié à Lomé - Nyékonakpoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 66 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Fiovi et borné au nord par le lot n° 335, au sud par le lot n° 337, à l'est par un espace vert de 50 m et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 231 déposée le 7 février 1991, M. Ahouissi Mensah, profession d'ingénieur de génie civil, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Aflao, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Yokoè Agblegan et borné au nord par le lot n° 4, au sud par un lot non identifié, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 232 déposée le 7 février 1991, Mme Agossou Mamli, née Ahađji, profession d'employée à l'U.B., demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 67 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1489, au sud par les lots n° 1474 et 1487, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1475.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 233 déposée le 7 février 1991, M. d'Almeida Amah Sitou, profession de représentant commercial, demeurant et domicilié à Lomé - Hédzranawoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 98 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom d'Awonkoui et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n° 592 et 591 et à l'est par le lot n° 590.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 234 déposée le 7 février 1991, M. Adjété Viagbo, profession d'électricien, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une conte-

nance totale de 12 a 03 ca situé à Lomé, Préfecture du Golfe connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n° 692 et 693, à l'est par le lot n° 701 et à l'ouest par le lot n° 704.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 235 déposée le 8 février 1991, M. Adama Bessan, profession de garagiste, demeurant et domicilié à Danyi Afeyémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 20 a 22 ca situé à Akata Akpokli, Préfecture de Kloto connu sous le nom d'Avego-Dzokpé et borné au nord par la résidence sociale, au sud et à l'est par les collectivités Bouaka Yawo et Viglo Koffi et à l'ouest par la route nationale Kpalimé - Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15236 déposée le 8 février 1991, M. Oke Isoac, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité nigériane, mandataire de la convention baptiste du Togo demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 9 a 51 ca situé à Kara, Préfecture de la Kozah connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 2 et à l'est par le lot n° 7.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la convention baptiste du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 237 déposée le 8 février 1991, profession de propriétaire, demeurant et domicilié 1991, M. Dosseh Azonwoubo profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 97, Boulevard du 13 Janvier, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 18 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par la collectivité Weta.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 238 déposée le 8 février 1991, M. Adam Djimi, profession de secrétaire d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 09 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 107 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 239 déposée le 8 février 1991, M. Ada Kokou, profession d'inspecteur de l'éducation nationale, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire du sieur Ada Koffi, ingénieur des T.P., demeurant en France, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 45 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par les lots n° 60 et 61, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 64 et à l'ouest par le lot n° 63 bis et un lot non identifié.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Ada Koffi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 240 déposée le 11 février 1991, M. Yigan - Kohoe J. Koffi, profession d'inspecteur des douanes en retraite, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonaipoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Mission-Tové, Préfecture du Zio connu sous le nom de Diose et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Ahiade et à l'est par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 241 déposée le 11 février 1991, M. Ayité-Zonnon Abalo, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 24, Rue Kwasi Bruce, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain,

bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 09 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1298, au sud par le lot n° 1296, à l'ouest par les lots n° 1288 et 1289 et à l'est par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 242 déposée le 11 février 1991, M. Gnassingbé Toyi, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de la nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 99 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 1504 bis et à l'est par le lot n° 1505.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 243 déposée le 12 février 1991, M. Agbodan Mignanou Akpan, profession de géomètre, demeurant et domicilié à Lomé Bè - Apéyéme, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 40 ca situé à Aflao, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 70, au sud par le lot n° 72, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 68.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 244 déposée le 12 février 1991, M. Agboli L. Messan, profession d'agent de commerce, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin - Hédzranawoè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 2645, à l'est par le lot n° 2656 et à l'ouest par le lot n° 2654.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 245 déposée le 12 février 1991, M. Yéma Kossi Assogba, profession de réverend père, demeurant et domicilié à Lomé Hanoukopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de l'ordre des frères mineurs franciscains du Togo, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 ha 50 a 99 ca situé à Aképé, Sous-Préfecture de l'Avé connu sous le nom d'Aképédo et borné au nord par la collectivité Ahama, au sud par la propriété Tegue Adjewonou et la collectivité Kloklotsou, à l'est par la propriété Aziagba et à l'ouest par la route d'Aképédo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'ordre des frères mineurs franciscains et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 246 déposée le 12 février 1991, M. Adedje Yawo, profession d'employé de bureau en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire d'Adedje Kossi, secrétaire dactylographe bilingue au secrétariat exécutif de la CEDEAO à Lagos demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 30 ca situé à Aflao, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par le lot n° 632, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 643 et à l'ouest par le lot n° 641.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Adedje Kossi et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 247 déposée le 13 février 1991, Me Samvi Kodjovi de Souza, profession d'avocat, demeurant et domicilié à Lomé, Avenue Maman N'Danida, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Mawounou Komlan, menuisier, demeurant à Abidjan, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 98 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Lycée et borné au nord par le lot n° 87, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 88.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Mawounon Komlan et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 248 déposée le 14 février 1991, M. Aboni-Aziamon Apéléte, profession d'agent retraité des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Ramco, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 68 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Centre et borné au nord par la propriété Aboni Koffi, au sud par l'Avenue des Armées, à l'est par la collectivité Aboni et à l'ouest par la propriété Aboni-Aziamon Apéléte.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 249 déposée le 14 février 1991, M. Aboni-Aziamon Apéléte, profession d'agent retraité des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Ramco, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 37 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Centre et borné au nord par Aboni Koffi, au sud par l'Avenue des Armées, à l'est par la propriété Aboni-Aziamon Apéléte et à l'ouest par l'Avenue de la Libération.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15 250 déposée le 14 février 1991, Mme Labouh Essi, née Anthony, profession de fonctionnaire de l'OTP en retraite, demeurant et domiciliée à Lomé-Adoboukomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 74 ca situé à Lomé, Commune de Lomé connu sous le nom d'Adoboukomé et borné au nord par l'Avenue du 24 Janvier, au sud par une rue de 6 m, à l'est par les Titres fonciers n° 294 de Lomé et 1182 T.T. et à l'ouest par le Titre foncier n° 198.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15251 déposée le 14 février 1991, M. Akakpo-Guetou Komla Djèglé-Makuza, profession de conseiller pédagogique en retraite, demeurant et domicilié à Lomé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9 a 48 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône connu sous le nom de Kombonloaga (Tandjoak) et borné au nord par la route de la carrière, au sud et à l'est par la collectivité Tchante et à l'ouest par Douti Lardja Tinkouma.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15252 déposée le 18 février 1991, M. Tessou Kokou, profession de charcutier, demeurant et domicilié à Agoènyivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de la collectivité Tessou Seblé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 ha 68 a 46 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Anokui-Sogbossito et borné au nord par les propriétés Klomegan Gavon, Klomegan Dzenyo et Gape Kossi, au sud par les propriétés Klomegan Fionouko et Lankli Gato, à l'est par les propriétés Klomegan Aziadzifé, Klomegan Dzenyo et la collectivité Tessou et à l'ouest par les propriétés Agbotro Gakpé et Agbanjo Missadji.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité Tessou Seblé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15253 déposée le 19 février 1991, M. Tchassama B. Ezzo-Hana, profession de directeur d'hôtel, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 52 a 31 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Hoedakpo et à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15254 déposée le 19 février 1991, M. Dedry R. Komlanvi, profession d'architecte-urbaniste, directeur de la société SNTI, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 a 60 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Agoè-Nyivé et borné au nord par la propriété du lieutenant Adegnon, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la propriété Avochinou Yao et à l'ouest par la propriété Dedry R. Komlanvi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15255 déposée le 19 février 1991, M. Dedry R. Komlanvi, profession de directeur de la société SNTI, architecte-urbaniste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 89 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom d'Agoè-Nyivé et borné au nord par la propriété Adanou, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la propriété de M. Dedry R. Komlanvi et à l'ouest par la propriété Ekpaou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15256 déposée le 19 février 1991, M. Eklou Kouassi, profession de contrôleur des P.T.T., demeurant et domicilié à Anfoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 38 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété de la collectivité Boko Soga.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15257 déposée le 20 février 1991, M. Ziadji Kwadjo Maniko, profession de fonctionnaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre

foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 58 ca situé à Lomé, commune de Lomé connu sous le nom de Totsi et borné au nord par le lot n° 3, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 5.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15258 déposée le 20 février 1991, M. Bali Kossi Bassimsoué, profession de géographe-urbaniste, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 03 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Fiové et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1034, à l'est par le lot n° 1036 et à l'ouest par le lot n° 1032.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15259 déposée le 20 février 1991 M. Tamta Kadjika, profession de médecin militaire, demeurant et domicilié à Lomé (camp de la gendarmerie nationale), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Agoènyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Kitidjan et borné au nord par le lot n° 66, au sud par les lots n° 71 et 72, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 68.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns, droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15260 déposée le 20 février 1991 M. Amegandji M. Agnigbanvo, profession d'employé de banque à la B.T.C.I, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Hédzranawoè, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 77 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1347, au sud par le lot n° 1345, à l'est par le lot n° 1354 et à l'ouest par la route de Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns, droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15261 déposée le 21 février 1991 M. Sagbo Gninazé, profession de directeur de Sanecom, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 49 ca, situé à Agoènyivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 516 bis, au sud par la route Agoènyivé Kegue, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15262 déposée le 21 février 1991 M. Agbolété Kodjovi, profession de géomètre dessinateur, demeurant et domicilié à Agoènyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 58 ca situé à Agoè-Nyivé préfecture du golfe connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 386 au sud par la route Agoè-Nyivé Kégué à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 388.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels

Suivant réquisition, n° 15263 déposée le 26 février 1991 Melle Djato Kiyam Anang profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 96 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par les lots n° 204, 201 et 205 appartenant à la collectivité Aklikokou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15264 déposée le 26 février 1991 M. Koevi Kankoe Akpèdzè profession d'étudiant, demeurant et domicilié à Lomé Aflao-Gakli, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise mandataire de Mme Kable Afiwa, propriétaire demeurant en France, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti,

consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 65 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord par la jonction de deux rues non dénommées, au sud par le lot n° 1240, à l'est par une rue non dénommée et le lot n° 1245 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble appartient à Mme Kable Afiwa et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels, ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15265 déposée le 26 février 1991 Mme d'Almeida R. Akouélé profession d'Avoca, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 8 a 95 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par le lot n° 21, au sud par le lot n° 25, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 22.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels, ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15266 déposée le 26 février 1991 Me Kalé Quaye, profession de notaire, demeurant et domiciliée à Lomé majeur interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise agissant pour le compte de M. Agbodjan Mihéayédo Akovi électricien, demeurant à Lomé Kpéhénou n° 1 demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 98 ca, situé à Baguida, préfecture du golfe, connu sous le nom d'Avépözo et borné au nord par le lot n° 3 bis, au sud par une rue non dénommée à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 2.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à M. Agbodjan Mihéayédo Akovi, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels

Suivant réquisition, n° 15267 déposée le 26 février 1991 M. Ahyi Amavi Atah et Mme Ahyi Loti-Abla profession de professeur d'Art et directrice de commerce, demeurant et domiciliés à Lomé, majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 22 ca, situé,

à Agoényivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord et au sud par des rues non dénommées à l'est par les lots n°s 69 et 70 et à l'ouest par les lots n°s 64 et 63.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15268 déposée le 27 février 1991 M. Elitsa Koadjo Lanou, profession d'inspecteur de la jeunesse et des Sports demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 17 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Gakli, et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 692, à l'est par le lot n° 703 et à l'ouest par le lot n° 701.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15269 déposée le 27 février 1991 Mme Badjonlaou, épouse Molga Bakaima, profession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 21 ca, situé à Agoényivé, préfecture du golfe, connu sous le nom de zone centrale nord et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 102 à l'est par le lot n° 103 et à l'ouest par le lot n° 99.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15270 déposée le 27 février 1991 M. Assiobo Tipoh Kouassi Dodji, profession de fonctionnaire au ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 99 ca, situé à Agbalépédogan, préfecture du golfe, connu sous le nom de Massouhoin et borné au nord par le lot n° 245, au sud par une rue non dénommée à l'est par un passage et à l'ouest par le lot n° 246.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15271 déposée le 27 février 1991 Me Amegadjie G. Komlavi, profession d'avocat à la cour, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de M. Ayayi R. d'Almeida propriétaire, demeurant à Libreville (Gabon), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 14 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 467 et 476 formant le T.F. n° 7788-RT, au sud par les lots n°s 465 et 474, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Ayayi R. d'Almeida et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15272 déposée le 27 février 1991, Mme V. Nadou, profession d'institutrice de l'EPE Centrale, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 19 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 622, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées et à l'est par le lot n° 621.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15273 déposée le 27 février 1991, Mme Anthony Vénunyé, profession de fonctionnaire retraitée, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 39 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 4, au sud par le lot n° 10, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n°s 5 et 7.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15274 déposée le 27 février 1991, M. Kpadé Mehou Kodjo, profession de chef personnel à la SONACOM-Auto, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain

ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 49 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 1249, au sud par les lots n° 1258 et 1259, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n° 1255 et 1256.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15275 déposée le 27 février 1991, M. Kpadé Mehou Kodjo, profession de chef personnel à la SONACOM-Auto, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 35 ca situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Hédranawoè et borné au nord par le lot n° 625, au sud par le lot n° 623, à l'est par le lot n° 635 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 15276 déposée le 28 février 1991, M. Kpani K. Segbaya Vinyo, profession d'employé à la BIAO-Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 02 ca situé à Aflao, préfecture du Golfe connu sous le nom de Soviépe et borné au nord par le lot n° 346, au sud par le lot n° 342, à l'est par le lot n° 344 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,*  
TATCHO Panessa.

## AVIS DE BORNAGE

Le mardi 09 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié-Kpogblo, préfecture du Zio consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 ha 53 a 49 ca, connu sous le nom de Kpévon et borné au nord par la propriété Kissi Kodzo, au sud par la rivière Kpogblo, à l'est par la propriété Noglo Eklou et à l'ouest par la propriété Agbénonssi Amanou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akakpo Kokouvi Agbenyigan, Magasinier au T.P., demeurant à Lomé, suivant réquisition du 13-2-85, n° 11906.

Le mercredi 3 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble à Agou-Nyogbo Sous-Préfecture d'Agou consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 27 ha 08 a 41 ca, connu sous le nom de Kanye et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par Agbavor Kodja dont l'immatriculation a été demandée par M. d'Almeida Ayigan Pharmacien à Lomé suivant réquisition du 20 août 1985, n° 12129.

Le mardi 2 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avetonou Préfecture de Kloto consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 25 ha 03 a 80 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par (Georges) au sud par Simon Awuga, à l'est par Lawson Eliteh Tegi et Ayi (Prosper) à l'ouest par une piste ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Messan K.E. Ayi commerçant à Lomé 169 Avenue de la Libération suivant réquisition du 1er juillet 1986, n° 12583.

Le lundi 15 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mission-Tové, préfecture du Zio consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 ha 98 a 21 ca, connu sous le nom de Agossito et borné au nord par la propriété Awudza Kani, au sud par Aziave Guidiglo, à l'est par la propriété Azevi Aviosé et à l'ouest par Tougbenyo Tsami Koffi et Kossi Nukafu ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Grunitzky Akofala, née Baëta, Ménagère, demeurant à Lomé Kodjoviakopé, 22 Avenue de la République, suivant réquisition du 14 juillet 1987, n° 13 126.

Le jeudi 11 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mission-Tové, préfecture du Zio consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 ha 16 a 90 ca, connu sous le nom de Agossito et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Nyonator ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Grunitzky Akofala, née Baëta, Ménagère, demeurant à Lomé Kodjoviakopé, 22 Avenue de la République, suivant réquisition du 17 juillet 1987, n° 13 127.

Le jeudi 13 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Assomé, préfecture du Zio consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 ha 73 a 90 ca, et borné au nord par la Route Mission Tové Davié, au sud par les propriétés Kodjo Nyonato et Halo Magli, à l'est par la propriété Ahombo et à l'ouest par la propriété Halo Magli ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Grunitzky Akofala, née Baëta, Ménagère, demeurant à Lomé Kodjoviakopé, 22 Avenue de la République, suivant réquisition du 14 juillet 1987, n° 13 128.

Le vendredi 12 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mission-Tové, préfecture du Zio consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 ha 26 a 6 ca, connu sous le nom de Agossito et borné au nord et à l'ouest par la propriété Ayanou, au sud par les propriétés Tougbenyo Tsami et Nukafu Kossi et à l'est par la propriété Glikoussi ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Grunitzky Akofala, née Baëta, ménagère, demeurant à Lomé Kodjoviakopé, 22 Avenue de la République, suivant réquisition du 14 juillet 1987, n° 13 129.

Le mardi 16 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mission-Tové, préfecture du Zio consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 ha 41 a 9 ca, connu sous le nom de Agossito et borné au nord par la propriété Tsamekpo, au sud par la propriété Azevi Avissé, à l'est par la propriété Afola Yao et à l'ouest par la propriété Glikoussi ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Grunitzky Akofala, née Baëta, ménagère, demeurant à Lomé Kodjoviakopé, 22 Avenue de la République, suivant réquisition du 14 juillet 1987, n° 13130.

Le mercredi 17 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Assomé, préfecture du Zio consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 91 a 93 ca et borné au nord par la propriété Kodzo Nyonato, au sud et à l'ouest par la propriété Sotonshi Azianou et à l'est par la collectivité Halo Magli ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Grunitzky, née Baëta, Ménagère, demeurant à Lomé Kodjoviakopé, 22 Avenue de la République, suivant réquisition du 14 juillet 1987, n° 13 131.

Le jeudi 18 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 28 ca, connu sous le nom de Humbi et borné au nord par une ruelle, au sud par le lot n° 104, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 99 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Damassoh Kodjo Biova, Comptable demeurant à Agoè-Nyivé (Humbi), suivant réquisition du 27 août 1987, n° 13 205.

Le vendredi 19 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Akodéssewa, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 96 ca, connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 219, à l'est par le lot n° 218, et à l'ouest par le lot n° 217 et une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amoussou-Kpakpa Amoussou Nougbanan, comptable demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 avril 1988, n° 13589.

Le lundi 22 avril 1991 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 26 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2480, au sud par le lot n° 2478, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 2473 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Apedo-Amah Kantey Brovi, Agent de Banque BCEAO, demeurant à Lomé Aguiarkomé, 34 Rue de Champagne, suivant réquisition du 19 juillet 1988, n° 13 740.

Le vendredi 26 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 85 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 86 ter et 87 bis, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n°s 86 et 88 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Coffi, épouse Adossi, Comptable à la BCEAO, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 4 octobre 1988, n° 13 860.

Le vendredi 5 avril 1991 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 24 ca, connu sous le nom de Kussuntumodji et borné au nord par le lot n° 4, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le titre n° 917 et à l'ouest par le lot n° 1 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kumapley C. Koffi Tonyeviadi, Professeur d'Université en Economie, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 20 octobre 1988, n° 13 883.

Le vendredi 12 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 71 ca, connu sous le nom de Gbadago et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 10, à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par le lot n° 7 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Nyaku Mesa Logovi, Instituteur en retraite, demeurant à Lomé-Tokoin Ramco, s/c de M. Nyaku Dotsè Kodjo, service des Domaines-Lomé, suivant réquisition du 9 mai 1989, n° 14214.

Le mardi 23 avril 1991 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 20 ca, connu sous le nom de Klévé Assikpimé et borné au nord par la Route Agoè-Nyivé-Adidogomé, au sud

par le lot n° 50, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 48 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpékpassi M'Boussou, Professeur de Mathématiques, demeurant à Lomé, (Département de Mathématiques Faculté des Sciences), suivant réquisition du 20 juillet 1989, n° 14 327.

Le lundi 22 avril 1991 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè Nyivé, préfecture du golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 58 ca, connu sous le nom de Caccavéli et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 384 bis et à l'ouest par le lot n° 382 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Attipou Kodjo Messan, Militaire, Officier Pilote, demeurant à Lomé (Groupement Aérien Togolais) Tél. 21-33-64, suivant réquisition du 11 décembre 1989, n° 14 582.

Le lundi 22 avril 1991 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 16 ca, connu sous le nom de Caccavéli et borné au nord par le lot n° 384, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par les lots n°s 382 et 383 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Attipou Kodjo Messan, Militaire, Officier Pilote, demeurant à Lomé (G.A.T.) Tél. 21-33-64, mandataire du sieur Attipou Komla Klussè, Médecin, suivant réquisition du 11 décembre 1989, n° 14 583.

Le jeudi 18 avril 1991 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 69 ca, connu sous le nom de Fiové et borné au nord par la Route Agoè-Nyivé Sanguéra, au sud par le lot n° 660, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 658 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ramanou Adem Adelayo, Inspecteur des PTT en retraite, demeurant à Lomé-Tokoin Tél. 21-47-77 s/c de M. Badjéné Yao, suivant réquisition du 30 janvier 1990, n° 14643.

Le mardi 23 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 42 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par la propriété de la Collectivité SIAFEN, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n°s 349; et 350 et à l'ouest par le lot n° 347 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Togbey Akouëté Sénam, Enseignant, demeurant à Lomé-Tokoin Gbadago, 256 Rue de l'Hôtel du Plateau, suivant réquisition du 8 février 1990, n° 14 655.

Le lundi 1er avril 1991 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amous-soukopé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 ha 30 a 36 ca, connu sous le nom de Bétékpo et borné au nord par la Route Lomé Kpalimé, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Bamba Yao ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kouko Amidou, Chauffeur à la BTD, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 février 1990, n° 14 678.

Le lundi 8 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra préfecture du golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 51 a 28 ca, connu sous le nom de Légbassito et borné au nord par la Route Agoè-Nyivé-Mission-Tové, au sud par la propriété Houndoly Kpozo, à l'est par la propriété Lota Saka et à l'ouest par les propriétés Adjeli Agbelessesi, Akakpo Amedjrovi et Nouwodou Apéléte ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akué Bitchy, Agent de Banque, demeurant à Lomé Djidjolé Tél. 21-25-11/12, Domicile 21-19-84, suivant réquisition du 28 février 1990, n° 14 689.

Le lundi 29 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 17 ca, connu sous le nom de N'Kafu et borné au nord par une rue en projet, au sud par lot n° 10, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par les lots n°s 7 et 8 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbdza Yao, Instituteur, demeurant à Lomé, 44, Rue de la Marne, suivant réquisition du 7 mars 1990, n° 14 698.

Le lundi 15 avril 1991 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 23 a 96 ca, connu sous le nom de Zone Centrale Nord E 2<sup>e</sup> et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n°s 38 et 39 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akué Bitchy, agent de banque et Mme, née Lawson-Body Koko, ophtalmologiste, demeurant ensemble à Lomé-Djidjolé, Tél. B. : 21-25-11/12, D. : 21-19-84, suivant réquisition du 14 mars 1990, n° 14 710.

Le mardi 9 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord

par le lot n° 21, au sud par un passage de 6 m, à l'est par le lot n° 32 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjaja Koudjo, médecin au CHU, demeurant à Lomé-Tokoin, Tél. : 21-25-01, Poste 236, suivant réquisition du 30 mars 1990, n° 14 732.

Le mercredi 10 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3 a 52 ca, connu sous le nom de Totsivi-Batomé et borné au nord par un passage de 4 m, au sud par le lot n° 817, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 819 ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Akouvi Lébéné Adjakly, revendeuse, demeurant à Lomé s/c de Me Dzonoukou, notaire à Lomé, suivant réquisition du 8 mai 1990, n° 14 789.

Le mercredi 3 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, Commune d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 a 92 ca, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par le lot n° 266, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par les lots n° 265 et 269 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akue Bitchy, agent de banque (BCEAO), demeurant à Lomé - Djidjolé, Tél. B : 21-53-84, D : 21-19-84, suivant réquisition du 18 avril 1990, n° 14 762.

Le mardi 16 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 44 ca, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par le lot n° 18, au sud par le lot n° 22, à l'est par le lot n° 21 et à l'ouest par la voie rapide de 50 m ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Madjri Kokou, informaticien, demeurant à Lomé s/c de M. Lawson Latévi Djifa, DCNC Lomé, suivant réquisition du 8 mai 1990, n° 14 790.

Le jeudi 25 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kélégongan, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 01 ca, et borné au nord par le lot n° 1181, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1183 et à l'ouest par le lot n° 1179 ; dont l'immatriculation a été demandée par la dame Madjri Adjoavi Ahéba, revendeuse, demeurant à Lomé s/c de M. Lawson Latévi Djifa, DCNC Lomé, suivant réquisition du 8 mai 1990, n° 14 791.

Le mardi 16 avril 1991 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 87 ca, connu sous le nom de Cacaveli et borné au nord par la route Totsigan Agoè-Nyivé, au sud par le lot n° 393, à l'est par le lot n° 392 et à l'ouest par le lot n° 395 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lossou Danké, étudiant, demeurant en France s/c de M. Lawson Latévi Djifa, DCNC Lomé, suivant réquisition du 8 mai 1990, n° 14 792.

Le lundi 22 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle scalène d'une contenance de 7 a 89 ca, connu sous le nom de Nkafu et borné au nord par un lot non numéroté, au sud-ouest par le Titre foncier n° 4862 R.T. et à l'est par le Boulevard Jean Paul II ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atonen Franck, pharmacien, demeurant à Lomé s/c de Me Adjoa Aquereburu, notaire à Lomé, suivant réquisition du 11 mai 1990, n° 14 797.

Le vendredi 5 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, Préfecture de Kloto consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10 a 45 ca, connu sous le nom de Volové et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 18, à l'est par la route internationale Kpalimé Ho et à l'ouest par les lots n° 10 et 17 dont l'immatriculation a été demandée ; par le sieur Gnassounou Akpa Semanou, agent de banque, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 11, Rue de Togoville, suivant réquisition du 14 mai 1990, n° 14 799.

Le jeudi 4 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-Nyogbo Agbetiko, Sous-Préfecture d'Agou consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 ha 19 a 99 ca, connu sous le nom d'Ewou et borné au nord par la propriété Woka, au sud et à l'est par la rivière Ewou et à l'ouest par la propriété Lassia Apadivi ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ekoue Anani Adamah, inspecteur de l'éducation nationale, demeurant à Lomé, quartier Doumassessé, Tél. B : 21-69-45 ; D : 21-38-23, mandataire de M. Adigo Messan, directeur de sté en France, suivant réquisition du 15 mai 1990, n° 14 802.

Le lundi 1er avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agbo-drafo, Préfecture des Lacs consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 43 a 16 ca, connu sous le nom d'Alogavi-kopé et borné

au nord par la propriété Lassey (Ketato), au sud par les propriétés Amoussouvi et Kitissou, à l'est par la propriété Ametepe Messan et à l'ouest par la propriété Amoussouvi ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mensah F. Ako, employé de commerce en retraite, demeurant à Lomé - Tokoin Centre, Rue P. Agopomey, J. 1206, Tél. : 21-75-49, suivant réquisition du 28 mai 1990, n° 14 820.

Le lundi 1er avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agbodrafo, Préfecture des Lacs consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 3 ha 30 a 89 ca, connu sous le nom d'Animagna Tankoumé et borné au nord par les propriétés Sewavi Agbodjan, Lumon, Adjetevi, Ayayi Sokemawu et Akovi Tsabi, au sud par les propriétés Lassey Kuglo et Larthey Semanu, à l'est par les propriétés Djahri Akakpovi et Akovi Tsabi et à l'ouest par la propriété Sewavi Agbodjan ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mensah F. Ako, employé de commerce en retraite, demeurant à Lomé-Tokoin Centre, Rue P. Agopomey, J. 1206, Tél. : 21-75-49, suivant réquisition du 28 mai 1990, n° 14 821.

Le mercredi 17 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 23 a 95 ca, connu sous le nom d'Anomé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées et au sud par les lots n°s 246 et 247 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Acouétey Adadé, inspecteur du cadastre, demeurant à Lomé - Agbalépédogan, clinique Beau Temps, Tél. : 21-46-93, suivant réquisition du 28 mai 1990, n° 14 824.

Le mercredi 17 avril 1991 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 14 a 29 ca, connu sous le nom de Zone Nord de la Gendarmerie et borné au nord par la route Agoè-Nyivé Vakpossito, au sud par le lot n° 152, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par les lots n°s 148 et 149 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Acouétey Adadé, inspecteur du cadastre, demeurant à Lomé - Agbalépédogan, clinique Beau Temps, Tél. : 21-4-93, 21-15-90, suivant réquisition du 28 mai 1990, n° 14 825.

Le mardi 30 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 97 ca, connu sous le nom de Tamè et borné au nord par le lot n° 8, au sud par une rue non dénommée,

à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 12 ; dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gotoma Ganzoa, officier de police, demeurant à Lomé (Sûreté nationale), suivant réquisition du 29 mai 1990, n° 14 829.

Le jeudi 4 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dalavé, Préfecture du Zio consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 ha 75 a 31 ca, connu sous le nom de Novémé et borné au nord par les propriétés Agblevon Komlan et Alagbo Yawo, au sud par la propriété Klutse Gon, à l'est par la propriété Yassou Komi ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Ino - Kafu - Ata Akossiwa Aboni, commerçante, demeurant à Lomé s/c de Me Adjoa Aquereburu, notaire à Lomé, suivant réquisition du 5 juin 1990, n° 14 843.

Le lundi 15 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Zone Centrale Nord de la Gendarmerie et borné au nord par le lot n° 605, au sud par le lot n° 609, à l'est par le lot n° 608 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Tengande Souguilimpo, née Djamongue, mandataire de M. Tengande Ali Sidibewendé, employé au GTA Lomé, suivant réquisition du 10 juillet 1990, n° 14 893.

Le lundi 22 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 a 68 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 68, au sud par le lot n° 70, à l'est par le lot n° 59 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kidifema Yao Assoti, pharmacien, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 juillet 1990, n° 14 904.

Le vendredi 5 avril 1991 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié-Kpali, Préfecture du Zio consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4 ha 47 a 34 ca, connu sous le nom de Kpoglonou et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Tounyo Menyawa ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Saba Y. Holala Manou, déclarant en douanes à Togo-Voyages, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 juillet 1990, n° 14 909.

Le mardi 23 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une conte-

nance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Klévé-Assikpi-mé et borné au nord par le lot n° 33, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 36 et à l'ouest par le lot n° 34 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Saba Y. Holala Manou, déclarant en douanes à Togo-Voyages, suivant réquisition du 19 juillet 1990, n° 14 910.

Le jeudi 11 avril 1991 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 92 ca, connu sous le nom de N'Danida et borné au nord par le lot n° 650, au sud par le lot n° 654, à l'est par le lot n° 652 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpebane Abdoulaye pour Bagnah Amadou Nasser, ingénieur des T.P. à Mango, suivant réquisition du 23 juillet 1990, n° 14 911.

Le mardi 23 avril 1991 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de

3 a 22 ca, connu sous le nom de Tokoin - Wuiti et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 788, à l'est par le lot n° 798, et à l'ouest par le lot n° 797 bis ; dont l'immatriculation a été demandée par Aladja Fatima Tidjani, épouse Ganiou, commerçante, demeurant à Lomé - Nyékonakpoè, 57, Rue Tenega, suivant réquisition du 30 juillet 1990, n° 14 930.

Le mardi 2 avril 1991 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Alouenounou Zogbé, Préfecture des Lacs consistant en une parcelle de terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 82 a 46 ca, connu sous le nom d'Alouenou Zogbé (Kpeteto) et borné au nord par Sessou Kombey, au sud par Houngbeké Adadé, à l'est par Atokou Houngbeké et à l'ouest par Sessou Kombey ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kuéviakoé Povi Dovi, adjoint-administratif en retraite, demeurant à Lomé-Doulassamé, suivant réquisition du 31 juillet 1990, n° 14 933.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,*  
Tatcho Panessa.